



Commune de Vully-les-Lacs

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°2085

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 4 novembre 2020

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 11 novembre 2020 au 10 décembre 2020
à Vully-les-Lacs

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

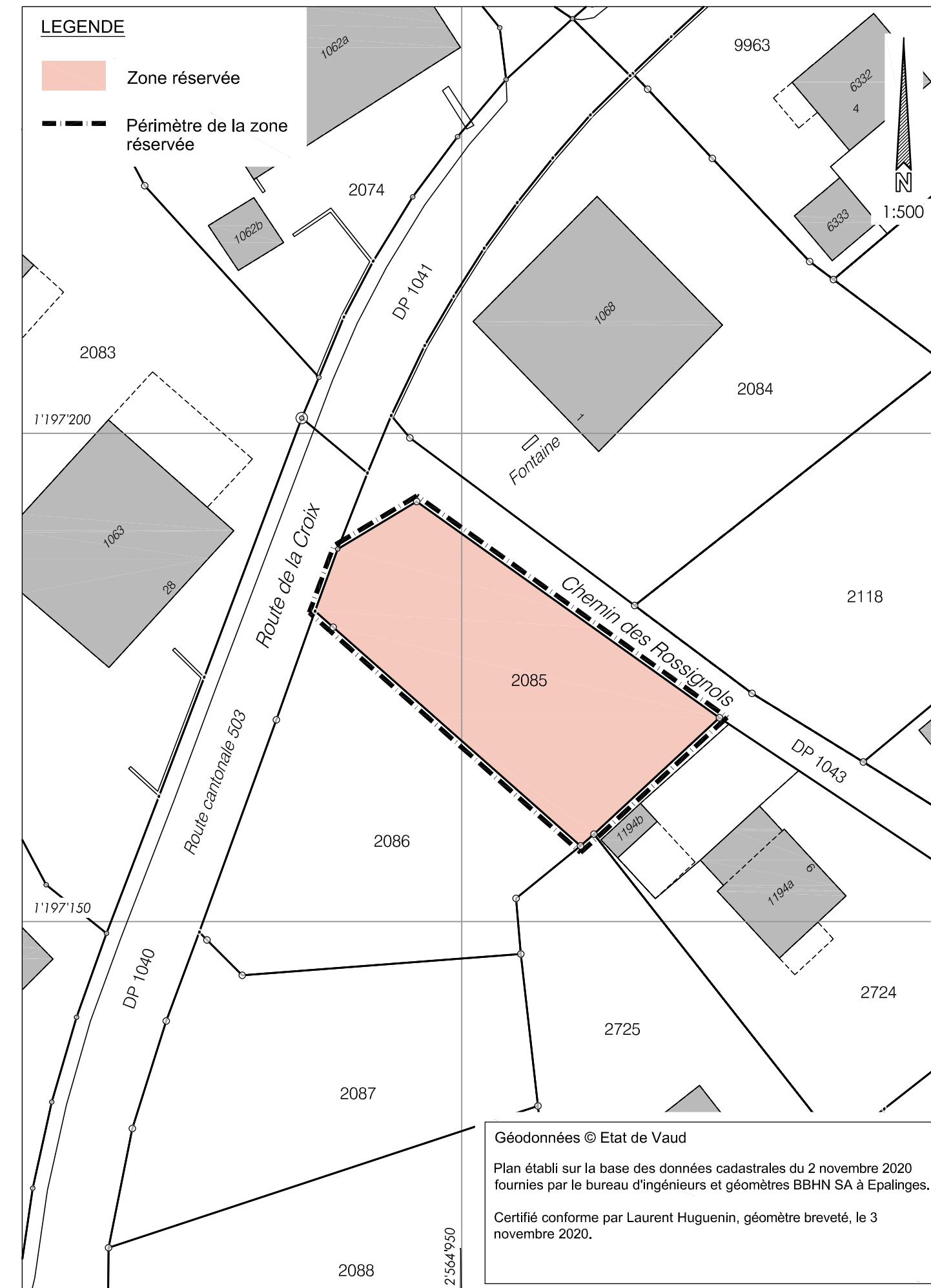
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
2085	Bardet Henri-Louis	663 m ²	663 m ²



Commune de Vully-les-Lacs Zone réservée cantonale



Commune de Vully-les-Lacs

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°2085 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.